



CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 25/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. CROS – MME SOLOMIAC- M. FOUGERAY – MME DUBOUX – MME BONNET – M. JAUZION – MME FAU – M. HENEIN - M. KARAGOZIAN – M. BIGARAN

Etaient absents avec procuration : MME ROUYER (procuration M. CROS) - M. BORRULL (procuration M. KARAGOZIAN) – MME LADOUX (procuration MME FAU) – MME GONCALVES (procuration M. HENEIN) MME DUVERGER (procuration MME BONNET) – MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT – M. TIRLOY

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210401	Dénomination de voie	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210402	Modification de la délibération du 16/12/2019 à la suite d'un changement de numérotation de parcelle Acquisition de parcelles A2155, A2156, A2157 lieu-dit Esclassan – Intégration domaine communal	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210403	Décision modificative n°1	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210404	Demande de subvention au Département pour la mise en place de la climatisation au rez-de chaussée de la Mairie	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210405	Demande de subvention au Département pour la mise en place de la climatisation dans la classe de CM2 de l'école	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210406	Demande de subvention au Département pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de classe maternelle	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210407	Adoption des études d'avant-projet définitif pour l'extension de l'école Approbation du projet d'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210408	Création de poste	Pour 16, contre 0, abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Dénomination de voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

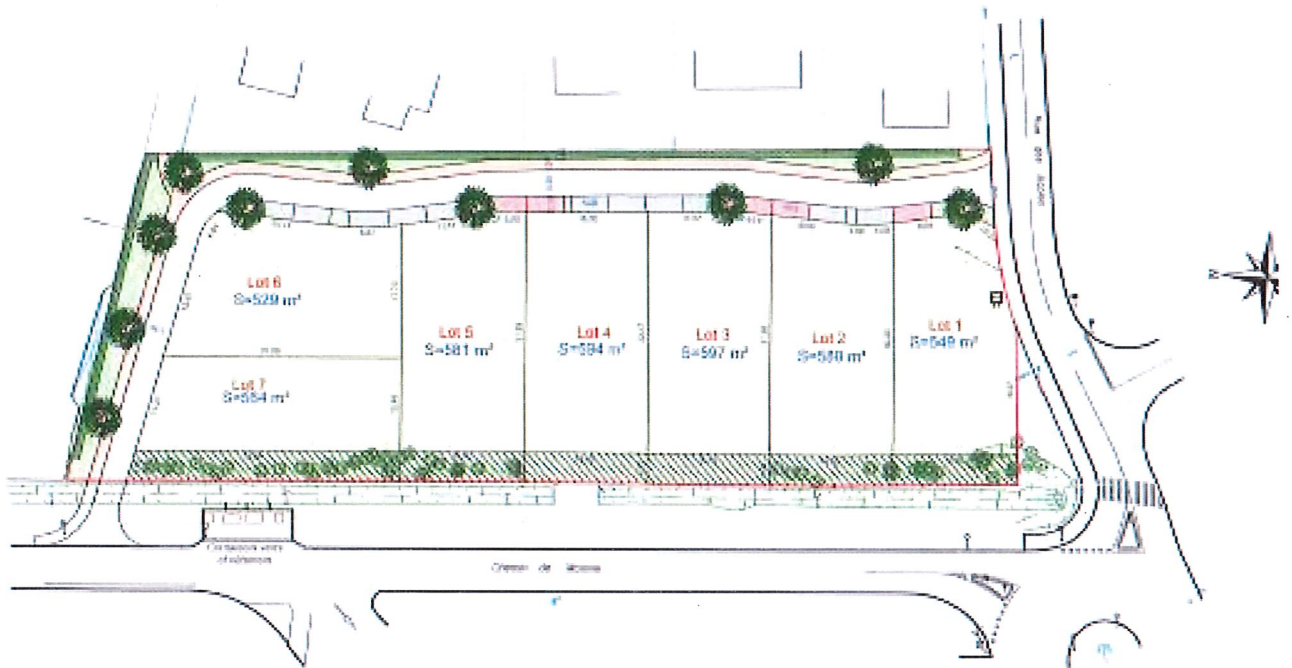
Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des rues est laissée à son libre choix.

Madame le Maire propose de procéder à la nomination de la voie partant de la rue des Ecoles entre le début de la rue et le numéro 2, traversant le lotissement « OMBRESCENCE », desservant les lots 1 à 7 de ce dernier et allant jusqu'au chemin Mourau au niveau de la parcelle 1180.

Madame le Maire propose la dénomination de cette voie : Rue des orchidées sauvages.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer « Rue des orchidées sauvages » la voie partant de la rue des écoles au chemin Mourau
- Demande à Madame le Maire d'en aviser toutes les instances.



Votes Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2- Modification de la délibération du 16/12/2019 à la suite d'un changement de numérotation de parcelle- Acquisition de parcelles A2155, A2156, A2157 lieu-dit Esclassan – Intégration domaine communal

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées A 2082, lieu-dit la Esclassan d'une surface de 144 m² (reste inchangée), A 2080 lieu-dit Esclassan d'une surface de 60 m² (reste inchangée), A 2155 lieu-dit Esclassan d'une surface de 32 m², A 2156 lieu-dit Esclassan d'une surface de 251 m², A 2157 lieu-dit Esclassan d'une surface de 285 m², dans le cadre de leur intégration dans le domaine communal.

Ces parcelles appartiennent actuellement à Monsieur SABATIE Georges (A 2155, A2156, A 2157), Indivision SABATIE (A 2082), M. RIMBERT Michel (A 2080) qui sont prêts à les céder moyennant la somme de 1 € chacune. La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété des parcelles n° A 2082, A 2080, A 2155, A2156, A2157 lieu-dit Esclassan au prix de 1€ chacune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.
- De donner l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention de prestation de service pour bénéficier du service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'élaboration et l'enregistrement de l'acte.

Votes Pour 16 Contre 0 Abstention 0

3- Décision modificative n°1

Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

- Equilibrer le budget sur les opérations d'ordre
- Inscrire la dépense concernant les amendes de police au compte 2041512 et non au 1332
- Inscrire les opérations liées à l'acquisition des parcelles à 1€
- Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les virements ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	5.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	67.15 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	67.15 €	
D 2111 : Terrains nus		2 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 500.00 €
D 6812 : Dot.amort.charges fonctionnement		67.15 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		67.15 €
D 1332 : Amendes de police	12 000.00 €	
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	12 000.00 €	
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		12 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		12 000.00 €
D 2111 : Terrains nus		5.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5.00 €
R 1328 : Autres		2 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		2 500.00 €

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

4- Demande de subvention au Département pour la mise en place de la climatisation au rez-de-chaussée de la Mairie

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place la climatisation au rez-de-chaussée de la Mairie.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Entreprise R-GROUPE Génie Climatique, pour un montant global de 4898.88€ HT

Plan de financement :

Subvention du conseil départemental : 1959€ soit 40% du montant

Autofinancement : 2939.88€

Total : 4898.88€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- Autorise le coût de l'opération,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'opération d'installation de la climatisation au rez-de-chaussée de la Mairie
- S'engage à démarrer les travaux en 2021.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

5- Demande de subvention au Département pour la mise en place de la climatisation dans la classe des CM2 de l'école

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de changer la climatisation dans la classe du CM2 car elle est défectueuse.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Entreprise R-GROUPE Génie Climatique, pour un montant global de 4118.40€

Plan de financement :

Subvention du conseil départemental : 1647.36€ soit 40% du montant

Autofinancement : 2471.04€

Total : 4118.40€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
 - Autorise le coût de l'opération,
 - Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'opération de changement de la climatisation dans la classe du CM2.
 - S'engage à démarrer les travaux en 2021.
- Votes pour 16, contre 0, abstention 0

6- Demande de subvention au Département pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de classe maternelle

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite au courrier de l'académie précisant l'ouverture d'une classe maternelle, il est nécessaire d'acheter du mobilier scolaire en vue d'équiper cette nouvelle salle. Madame le Maire propose de demander une subvention au conseil départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour un montant de 5000€H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Décide d'effectuer les achats ci-dessus,
 - Autorise Madame le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 5000€ HT
 - Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021 au compte 2184 et 2188
 - Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Votes pour 16, contre 0, abstention 0

7- Adoption des études d'avant-projet définitif pour l'extension de l'école- approbation du projet d'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux avec le groupement de maitres d'œuvre composé de TRAMES Architectes (mandataire), de DAVID et BIARD (maître d'œuvre conception technique) pour un montant de rémunération provisoire de 22000 € HT.

Madame le Maire présente alors les études d'avant-projet définitif (APD) réalisées durant les mois de mars à mai 2021 par les maîtres d'œuvre, afin que le Conseil municipal se prononce sur leur adoption.

Le projet présenté dans le dossier APD précise l'ensemble du projet dans son organisation, ses dimensions, ses matériaux et ses prestations. Il adapte l'organisation intérieure au regard des remarques du bureau de contrôle et des demandes du maitre d'ouvrage notamment sur la redistribution des toilettes et des ouvertures.

Madame le Maire indique que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le groupement, au terme des études d'APD et en retenant l'évolution du programme proposée, s'élève à 310 000€ HT hors options. Elle souligne que cela représente un dépassement limité de l'enveloppe financière prévisionnelle de 11 000 euros hors taxes allouée initialement pour les travaux.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des études d'APD réalisées et remises par le groupement de maître d'œuvre, telles qu'exposées devant l'assemblée, et d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la somme de 310 000 euros hors taxes.

Madame le Maire rappelle que, le coût prévisionnel définitif des travaux établi par le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par un avenant conclu au plus tard avant le lancement de la procédure de passation du ou des marchés de travaux.

Madame le Maire présente le projet d'avenant ci-annexé qui a donc pour objet de fixer :

- le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage, à 310 000 € HT hors options ;
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 24 800€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des études d'APD présentées, et du projet d'avenant, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter les études d'APD en entérinant également l'évolution partielle du programme de l'opération proposée dans le cadre de ces études,
- d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par ce groupement à la somme de 310 000 euros HT hors options;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 310 000 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 24 800€ HT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

8- Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ d'une agent au sein du service administratif il convient de recruter pour son remplacement.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de l'urbanisme à temps complet pour accomplir les fonctions afférentes à l'urbanisme, à la voirie, aux réseaux et au remplacement de l'agent d'accueil à compter du 01/08/2021

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative : aux grades de rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,

M.CROS Gilles

